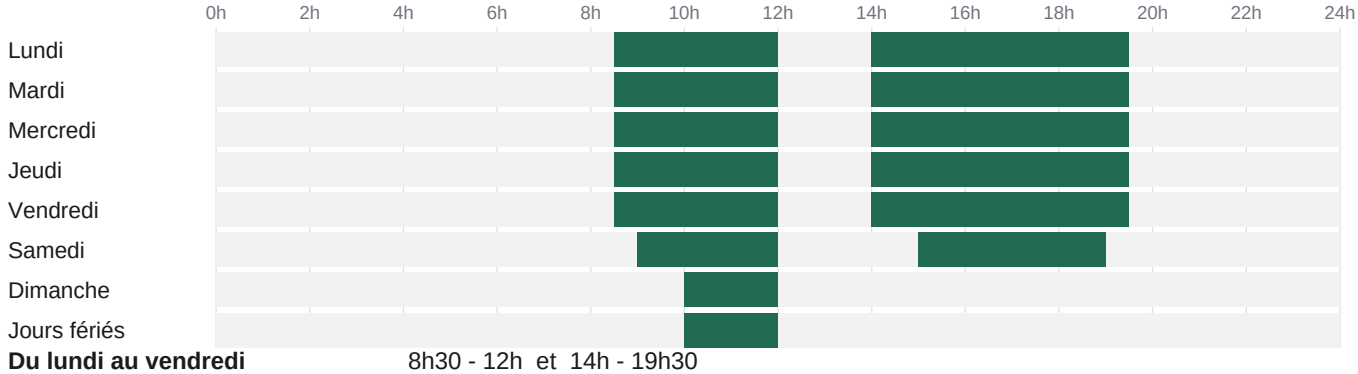
Horaires des travaux bruyants à Caligny

61100 · Orne (61) · 845 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 7 août 2007 (article 6), cité par la page de Flers Agglo, signé le 7 août 2007 (article 6). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que : Les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 h 30 ; Les samedis : de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures ; Les dimanches et jours fériés : de 10 heures à 12 heures »

Texte officiel : https://www.flers-agglo.fr/2026/04/13/travaux-de-bricolage-et-de-jardinage-les-horaires-a-respecter-a-flers/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.